

BB/CE

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 10 février 1973 par le conseil municipal de LIBOURNE ;

VU la délibération du 26 octobre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Gironde ;

A R R E T E :
-:-:-:-:-

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Gironde l'ensemble formé sur la commune de LIBOURNE par la place Abel Surchamp composé du sol de la place Abel Surchamp et des bâtiments l'entourant et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

... / ...

SECTIONS CO/CN du cadastre

N°s 76 à 86 inclus

N°s 452 - 454 à 457 inclus - 459 à 464 inclus

N°s 531 - 533 à 536 inclus - 540 à 544 inclus - 545 (bâtiments de la mairie)

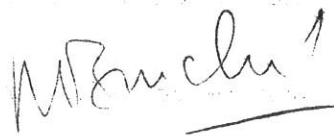
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde, au maire de la commune de LIBOURNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 30 novembre 1973

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil chargé
des Sites



Nancy BOUCHE

